

BORDEREAU DE VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MEUSE

Partie réservée au service versant
PREFECTURE DE LA MEUSE - D.A.G.R.

Partie réservée aux Archives

N° de versement : **941 W**
Date de prise en charge : **25 août 1988**
Métrage : **1,80 ml**

Nom du service versant : **2° Bureau**
Date du versement : **24 AOUT 1988**
Nombre d'articles : **14**



Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
I	<u>EXPLOSIFS</u> : Instructions Primées		I		
II	<u>ARMES</u> : autorisations accordées 1986		A A A A A A A A A A A		
	A à D				
III	F à M				
IV	N à Z				
V	<u>ARMES</u> : autorisations accordées 1987				
	A à B				
VI	C à E				
VII	F à H				
VIII	J à L				
IX	M à N				
X	Q à S				
XI	1° T à Z				
	2° P.V. de Gendarmerie				



941 W

Indexation
Appel téléphonique de M. SAGET
le vendredi 26 août 1988:
fixe le délai à soixante ans sauf pour
les articles ① et ③ : communication
immédiate.



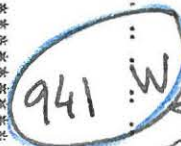
941 W

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).
(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.

Partie réservée au service versant

Partie réservée aux Archives

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
XII	<u>ARMES</u> :-dossiers des personnes ayant quitté le département - dossiers caduques		D		
XIII	<u>ARMES et MUNITIONS</u> : Anciennes instructions - 1950-1979		I		
XIV	<u>SOCIETES DE TRANSPORTS DE FONDS</u> : Dossiers des convoyeurs ayant cessé d'exercer leurs fonctions	des 1976 à 1988	D	941 W	



Le chef du service versant
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale
et de la réglementation

[Signature]

Le Directeur des Services
d'Archives

[Signature]

2 septembre 1988

Jean-Paul SAGET

- (1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).
- (2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.